



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALBONNAIS

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de M. Gilbert MAUGIRON, Maire.

Étaient présents : Mmes Nicole BODIN, Sandra PILLOTTI, MM. Jérôme BERNARD-BRUNET, Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR, Patrick DARNE, Mickaël JACQUET, Gilbert MAUGIRON, Patrice RODIER.

Était excusé : M. Didier JOANNAIS pouvoir à Gilbert MAUGIRON

Secrétaire de séance : M. Patrice RODIER

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents : 9
	Nombre de pouvoirs : 1	Nombre de votants : 10

Le Maire informe que conformément à l'article L2121-11, le délai de convocation du conseil municipal a été abrégé pour permettre de délibérer en urgence sur la dissolution du SIE (Syndicat Intercommunal d'Electricité) du Drac. L'ensemble des communes adhérentes au Syndicat doivent délibérer en ce sens.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour examiner cet unique point inscrit à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION A L'ORDRE DU JOUR

2023-049 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Drac

Vu l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales (relatif à la procédure de dissolution) ;

Vu l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (relatif aux conditions de répartition de l'actif et du passif) ;

Vu l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales (relatif à la procédure applicable en cas d'obstacle à la liquidation) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 31 mai 1924 portant création du Syndicat Intercommunal d'électricité du Drac (SIE du Drac) ;

Considérant la procédure de dissolution applicable (en application du b) de l'article L. 5212-33 du CGCT, un syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, ainsi que la procédure prévue par l'article L. 5211-26 du CGCT lorsqu'il y a obstacle à la liquidation, comme cela est le cas pour le SIE du Drac dès lors que les conditions de liquidation n'ont pas été déterminées (en cas d'obstacle à la liquidation, le représentant de l'Etat dans le département sursoit à la dissolution, qui est prononcée dans un second arrêté ; un premier arrêté préfectoral met fin à l'exercice des compétences du syndicat, qui conservera alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ; la dissolution du syndicat sera prononcée dans un second arrêté lorsque le comité syndical et les organes délibérants des communes membres auront défini les conditions de répartition de l'actif et du passif, adopté le compte de gestion et le compte administratif afférents au dernier exercice au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle où la fin de l'exercice des compétences a été prononcée, et déterminé la commune chargée de conserver les archives du syndicat).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du SIE du DRAC ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dissolution ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23

A Valbonnais, le 7 décembre 2023
Le Maire,
Gilbert MAUGIRON



Le secrétaire de séance
Patrice RODIER

Handwritten signature of Gilbert MAUGIRON in blue ink.

Handwritten signature of Patrice RODIER in blue ink.

Affiché le 08/12/2023.....et mis en ligne sur le site www.mairiedevalbonnais.fr